



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

COMPTE RENDU N° 04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni le **jeudi 23 juin 2022 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Elisabeth AUGER, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Présents	19
Excusés	8
Votants	23 dont 4 pouvoirs

- Madame Anne-Marie OUMEDJKANE a été désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.
- Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

I. AFFAIRES SCOLAIRES

A. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE 2020/2021

1. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE BRIVE POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A BRIVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'état nominatif établi par la commune de BRIVE au titre de l'année scolaire 2020/2021.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 15 374,89 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. CONTRIBUTIONS A RECOUVRIR AUPRES DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A ST-PANTALEON

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de revaloriser le coût par élève à hauteur de 2 % pour l'année scolaire 2020/2021 et **FIXE** ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2020/2021	Maternelle	1 262,52 €
	Élémentaire	491,35 €

- **AUTORISE** le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2020/2021.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023

1. REACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser uniquement le montant de la restauration scolaire à hauteur de 3,5 % et de maintenir ceux de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.**
- **FIXE pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2022/2023
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,95 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,17 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2022/2023
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,00 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2022.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	21	voix
CONTRE	2	voix
ABSTENTION	0	voix

2. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES, AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES SORTIES SCOLAIRES, AUX FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET AUX LICENCES USEP, CINEMA ET FETES DE NOËL

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 :**
 - ↳ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires suivantes :
 - ⇒ Coopérative Maternelle Bourg : 800 € pour l'année scolaire ;
 - ⇒ Coopérative Primaire Bourg : 1 400 € pour l'année scolaire ;
 - ⇒ Coopérative Maternelle et Primaire Bernou : 1 300 € pour l'année scolaire.

- ✚ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire devrait bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.
- ✚ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ✚ dans le cadre des sorties « Ecole et cinéma », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
- ✚ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.
- ✚ les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :
 - ⇒ Pour les fournitures des élèves scolarisés :
 - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
 - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.
 - ⇒ Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève
 - pour l'École de Bernou,
 - pour l'École Maternelle du Bourg,
 - pour l'École Élémentaire du Bourg.
 - ⇒ Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

II. AFFAIRES FINANCIERES

A. DECISION MODIFICATIVE

VIREMENT DE CREDIT A L'OPERATION 314 PAB DE BERNOU

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : PAB BERNOU				200,00
Immo. corpor. En cours – Instal., matériel, outil			2315 314	200,00
OP : AMENAGEMENT QUARTIER GALANDY		200,00		
Frais d'études	2031 335	200,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
824: AUTRES OPERATIONS D'AMENAGMT URBAIN		200,00		200,00
Frais d'études	2031	200,00		
Immo. corpor. En cours – Instal., matériel, outil			2315	200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. REACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €

1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

DENOMINATIONS DE VOIES – BALCONS D’AQUITAINE

Après en avoir délibéré, l’Assemblée :

- **DECIDE de nommer les voies internes des Balcons d’Aquitaine réalisés par Noalis sur le secteur de Lestrade comme suit :**
 - **Boucle supérieure : Rue Michel Peyramaure ;**
 - **Impasse côté Rieu Tord : Impasse Aliénor.**
- **PRECISE que la numérotation de ces voies fera l’objet d’un arrêté municipal.**
- **DIT que ces nouvelles dénominations seront intégrées dans le récapitulatif général des dénominations données à l’ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

IV. INTERCOMMUNALITE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le représentant au conseil de développement de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE est Michel JACQUET.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

A. MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze.
- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ainsi que les éventuels y afférents.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 23 juin 2022 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	1	4	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
TOTAL		16	9	7		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	6	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	13	5	8	3	dont 1 poste à 31/35 ^{ème} 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 1 poste à 26,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	12	11	1	5	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,3/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
TOTAL		41	27	14		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
TOTAL		3	2	1		

FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		69	45	24		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marchés de travaux (lots 2 et 3) :** choix des entreprises. Ci-dessous les lots qui ont été attribués :

<i>n°</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>
2	Charpente bois	SAS LACHEZE	10 817,00
3	Etanchéité / Couverture	FROIDEFOND Etanchéité	32 986,09
TOTAL H.T.			43 803,09

(Décision n° 2022.03 du 9 juin 2022)

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien
19	24/03	BC 74	110, bd d'Orimont de Feletz
20	31/03	AX 802	Lot Le Crouzet
21	31/03	AX 813	Lot Le Crouzet
22	05/04	BK 150	120 rue du Combeix
23	11/04	BD 110	46, rue Paul Gauguin
24	11/04	AN 432 AN 439 AN 445	La Rivère Zone des Guierles
25	11/04	AW 942	209, rue des Sabliers
26	12/04	BB 92	88, avenue JB Galandy
27	14/04	ZA 319	23, rue du Pré Neuf
28	21/04	AW 1013	Audeguil
29	04/05	AO 20	L'Ozelet
30	04/05	AN 424 AN 438 AN 444 AN 452 AN 457	La Rivière (PA les Guierles)
31	09/05	BB 78	211, Bd Orimont de Féletz
32	09/05	BH 71 BH 58	Av Charles de Gaulle
33	23/05	ZA 30	Les Escures
34	23/05	BC 299 BC 300 BC 301	93, rue Blériot
35	23/05	AX 824 AX 826	Combe Baysse
36	24/05	BD 366	204, rue Georges Guingouin
37	24/05	AW 1052	Bernou
38	03/06	AT 72	170, rue des Milans
39	03/06	AN 428 AN 434	La Rivière
40	08/06	BK 194 BK 198	Au Champ
41	08/09	BC 74	110, Bd Orimont de Féletz
42	09/06	BD 111	358, Bd Pasteur
43	09/06	AT 207 AT 208 AT 209 AT 903	Impasse Auguste Marchand
44	13/06	ZE 86	Gumont Ouest
45	13/06	BC 245	111, rue Victor Hugo
46	14/06	AT 624	151, impasse des Mines
47	14/06	AN 367	194, rue de la Nadalie
48	14/06	AX 508	295, rue des Chânets
49	14/06	AW 513	223, rue de Cramier
50	14/06	AO 209	63, allée des Chênes
51	14/06	AT 72	170, rue des Milans
52	14/06	BC 460	Avenue du 11 novembre

C. RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il a été procédé par voie électronique au tirage au sort de 12 personnes parmi les électeurs de la Commune afin d'arrêter la liste des personnes susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises (4 personnes seront retenues).

D. INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 58